

Article D4152-29 du Code du travail

Date de mise à jour : 20 Janvier 2023

Notre analyse

Il est interdit d'affecter ou de maintenir les femmes enceintes à des postes de travail exposant une pression relative supérieure à 100 hectopascals.

Article D4152-29 du Code du travail

Il est interdit d'affecter ou de maintenir les femmes enceintes à des postes de travail exposant à une pression relative supérieure à 100 hectopascals.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Brochure " Grossesse,
maternité et travail" INRS

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Dossier "Reproduction"
INRS

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)